



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du Mardi 05 mai 2026

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisseem HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

INFORMATIONS

* DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission PMS des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club.

[Demande de classement match sensible ou à risque.pdf](#)

A réception, la commission PMS étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

* PROGRAMMATION DES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Communiqué du Conseil de Ligue du 17 janvier 2026 :

« Le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (A la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers weekends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. »

Après échanges, le Conseil de Ligue DÉCIDE dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2025/2026 :

- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R1, U18 R2 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R2, U18 R1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,
- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U16 R1, U15/U14 R1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le dimanche à 15h00,
- que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U16 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 16h30,
- que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U15 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 14h30,

Et DEMANDE à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non-port sur leur rapport.

DOSSIERS

U 20 R1 – Poule Unique :

- Match n° 53625128 du 03/05/2026

La Commission enregistre le **forfait annoncé de CHAMBERY SAVOIE FOOT (581459) – 3^{ème} forfait** - et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, MOS 3R, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Du fait d'un 3^{ème} forfait dans la saison 2025/2026, l'équipe U20 de CHAMBERY SAVOIE FOOT est déclaré « forfait général ». Il est précisé que ce forfait général intervient au cours des cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis ; les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0. (cf. : article 23.2.3 des R.G. de la Ligue).

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.
- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**
- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)

Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :

a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

AMENDES

- **A/ Forfait Général**

CHAMBERY SAVOIE FOOT (581459) – Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n°53625128 en U20 R1 du 03/05/2026.

- **B/ Forfait (erratum)**

U.S. MONISTROL S/LOIRE (504294) – Le forfait étant acté dans les 5 dernières journées de Championnat, le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n°53625979 en U20 R2 poule B du 03/05/2026.

- **B/ Retard dans l'envoi de la F.M.I.**

Amende de 75 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

F.B.B.P. 01 (504281) : match n° 53626494 en U18 R1 poule B du 03/05/2026

U.S. FEURS (509599) : match n° 53628189 en U16 R2 poule B du 01/05/2026

| |
|---|
| <p><i>Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..</i></p> |
|---|

BELISSANT Patrick,

PEZAIRE Pascal,

Président Commission Jeunes

Président du Département Sportif